

| |
|-----------------------------|
| Département NORD |
| Canton GRANDE- SYNTHE |
| Commune GRAVELINES |

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

N° 2024/

042

DECISION MUNICIPALE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

VENTE D'UN CHEVAL
A LA CLINIQUE VETERINAIRE LISSENS

3.2 – ALIENATIONS

Le Maire de GRAVELINES,

Vu les dispositions des Articles **L.2122-10** et **L.2122-23** du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du **29 Juin 2022** portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu le Budget Primitif **2024** de la Commune voté le **11 avril 2024**,

Vu l'inscription à l'Article **775 - Fonction 3252** du Budget,

Considérant que le cheval nommé Joyce de l'Aa ne répond plus aux attentes liées aux activités du Centre équestre municipal en raison de son incapacité à être monté par un cavalier,

Considérant le souhait de la clinique vétérinaire Lissens située à Rexpoëde, d'acquérir cette jument comme mère porteuse,

DECIDE :

Article 1^{er} : De vendre la jument Joyce de l'Aa, de robe alezan, née le 10 mai 2019 et immatriculée sous le numéro SIRE 193462970Q à la clinique vétérinaire Lissens.

Article 2 : Le cheval est vendu au prix de 1800 € T.T.C., soit 1500 € H.T.

Article 3 : Les recettes seront imputées à l'Article **775 - Fonction 3252** du budget.

Article 4 : La présente décision sera :

- Inscrite au registre des délibérations ;
- Mise en ligne sur le site internet de la Ville ;
- Transmise au Sous-Préfet de Dunkerque ;
- Transmise au Comptable des Finances Publiques.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à GRAVELINES, le **15 AVR. 2024**
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Bertrand RINGOT



Reçu en Sous-Préfecture le **15 AVR. 2024**

Mis en ligne sur le site de la Ville le **15 AVR. 2024**